

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le huit septembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANNEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absente : Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, excusée.



Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13/09/2016 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Fusion de la C.C.M.B. avec la CAMVAL

Détermination du nom de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant le au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES le 21 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire et les compétences obligatoires du futur EPCI,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose que le nom de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : **Mâconnais Beaujolais Agglomération**

Détermination du siège de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant le au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES le 21 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire et les compétences obligatoires du futur EPCI,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose que le siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : Esplanade du Breuil à Mâcon.

Détermination des compétences de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 III et 68,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant le au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES le 21 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, siège, composition du conseil communautaire et compétences obligatoires du futur EPCI,

Vu la délibération prise par la CCMB le 28 septembre 2016 modifiant ses statuts pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Développement économique :
 - Actions de développement économique et zones d'activité économique,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, accepte et adopte les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.

Délibération sur la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant le au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais ;

Considérant qu'il importe de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT,

Constatant l'impossibilité juridique d'aboutir à un accord local,

Le rapport entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constatant l'impossibilité juridique d'aboutir à un accord local, la commune sollicite l'application du tableau légal tel que définie dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CA	Mâcon	33350	31
	Charnay-Lès-Mâcon	6919	6
	La Chapelle-de-Guinchay	3943	3
	Crêches-sur-Saône	2907	2
	Romanèche-Thorins	1950	1 (+1 suppléant)
	Hurigny	1949	1 (+1 suppléant)
	Prissé	1937	1 (+1 suppléant)
	Sancé	1868	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-sur-Saône	1781	1 (+1 suppléant)
	La Roche Vineuse	1499	1 (+1 suppléant)
	Saint-Martin-Belle-Roche	1336	1 (+1 suppléant)
	Saint-Symphorien-d'Annelles	1119	1 (+1 suppléant)
	Senozan	1116	1 (+1 suppléant)
	Laizé	1088	1 (+1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CA	Azé	1030	1 (+1 suppléant)
	Igé	860	1 (+1 suppléant)
	Verzé	760	1 (+1 suppléant)
	Vinzelles	720	1 (+1 suppléant)
	Davayé	671	1 (+1 suppléant)
	Péronne	659	1 (+1 suppléant)
	Chevagny-les-Chevrières	595	1 (+1 suppléant)
	Berzé-la-Ville	588	1 (+1 suppléant)
	Chânes	586	1 (+1 suppléant)
	Bussièeres	578	1 (+1 suppléant)
	Sologny	576	1 (+1 suppléant)
	La Salle	562	1 (+1 suppléant)
	Chaintré	545	1 (+1 suppléant)
	Saint-Amour-Belleuve	542	1 (+1 suppléant)
	Varennes-Lès-Mâcon	542	1 (+1 suppléant)
	Leynes	509	1 (+1 suppléant)
	Saint-Maurice-de-Satonnay	456	1 (+1 suppléant)
	Fuissé	387	1 (+1 suppléant)
	Milly-Lamartine	359	1 (+1 suppléant)
	Charbonnières	358	1 (+1 suppléant)
Solutré-Pouilly	354	1 (+1 suppléant)	
Pruzilly	298	1 (+1 suppléant)	
Vergisson	253	1 (+1 suppléant)	
Chasselas	179	1 (+1 suppléant)	
Saint-Vérand	178	1 (+1 suppléant)	
TOTAL		75 907	77

Et charge Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet compétent.

Désignation des Conseillers Communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire de issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et suite à l'arrêté de projet de périmètre en date du 18 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) vont fusionner au 1^{er} janvier 2017.

Dans ces conditions et en vertu de l'article L.5211-6-2, DU C.G.C.T., il doit être procédé à une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires. A ce titre, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 dudit

Code. En application des textes précités, le nombre de siège de la future Communauté d'Agglomération est fixé à 77 selon la répartition ci-dessous (tableau légal) :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CA	Mâcon	33350	31
	Charnay-Lès-Mâcon	6919	6
	La Chapelle-de-Guinchay	3943	3
	Crêches-sur-Saône	2907	2
	Romanèche-Thorins	1950	1 (+1 suppléant)
	Hurigny	1949	1 (+1 suppléant)
	Prissé	1937	1 (+1 suppléant)
	Sancé	1868	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-sur-Saône	1781	1 (+1 suppléant)
	La Roche Vineuse	1499	1 (+1 suppléant)
	Saint-Martin-Belle-Roche	1336	1 (+1 suppléant)
	Saint-Symphorien- d'Annelles	1119	1 (+1 suppléant)
	Senozan	1116	1 (+1 suppléant)
	Laizé	1088	1 (+1 suppléant)
	Azé	1030	1 (+1 suppléant)
	Igé	860	1 (+1 suppléant)
	Verzé	760	1 (+1 suppléant)
	Vinzelles	720	1 (+1 suppléant)
	Davayé	671	1 (+1 suppléant)
	Péronne	659	1 (+1 suppléant)
	Chevagny-les-Chevrières	595	1 (+1 suppléant)
	Berzé-la-Ville	588	1 (+1 suppléant)
	Chânes	586	1 (+1 suppléant)
	Bussièrès	578	1 (+1 suppléant)
	Sologny	576	1 (+1 suppléant)
	La Salle	562	1 (+1 suppléant)
	Chaintré	545	1 (+1 suppléant)
	Saint-Amour-Bellevue	542	1 (+1 suppléant)
	Varennes-Lès-Mâcon	542	1 (+1 suppléant)
	Leynes	509	1 (+1 suppléant)
Saint-Maurice-de-Satonnay	456	1 (+1 suppléant)	
Fuissé	387	1 (+1 suppléant)	
Milly-Lamartine	359	1 (+1 suppléant)	

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CA	Charbonnières	358	1 (+1 suppléant)
	Solutré-Pouilly	354	1 (+1 suppléant)
	Pruzilly	298	1 (+1 suppléant)
	Vergisson	253	1 (+1 suppléant)
	Chasselas	179	1 (+1 suppléant)
	Saint-Vérand	178	1 (+1 suppléant)
TOTAL		75 907	77

De ce fait, le nombre de sièges attribué à la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES est de un siège inférieur au nombre de conseillers communautaires élus avant la fusion. Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Pour les Communes disposant d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms, sans obligation d'être de sexe différent. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant. Sont candidats M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, et Mme Sophie CHAMOULAUD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Seuil de majorité absolue : 8

M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET et Mme Sophie CHAMOULAUD ont obtenu 15 voix

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil Municipal désigne comme conseillers communautaires de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, et qui dès lors siégeront :

M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, conseiller communautaire titulaire

Mme Sophie CHAMOULAUD, conseillère communautaire suppléante

Extension restructuration Mairie-école

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 18 750 € dans le cadre de l'appel à projet départemental 2016.

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal des diverses subventions qui ont été accordées sur les deux premières tranches.

M. le Maire indique que des travaux complémentaires de rénovation de la façade bois pour l'école doivent être pris en charge dans le cadre de l'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les travaux de la tranche conditionnelle 2, construction de locaux annexes à l'école, un sanitaire handicapé pour les terrains de sports et de loisirs à proximité immédiate, et l'aménagement du terrain contigu avec la création d'un accès piétonnier. Le Maire indique qu'afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, les travaux devraient débuter pendant les vacances scolaires estivales, soit le lundi 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que les travaux de rénovation de la façade bois de l'école soient pris en charge en investissement ;
- accepte les travaux de la tranche conditionnelle 2 - locaux annexes de l'école avec sanitaire handicapé et l'aménagement du terrain contigu avec création d'un accès piétonnier dont l'estimation

totale s'élève à 122 000 € H.T. et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci dont l'avenant si nécessaire ;

- charge le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre dont la D.E.T.R., la réserve parlementaire, le Département et la Région.

Convention avec V.N.F.

M. Bernard PILARSKI rappelle au Conseil Municipal la convention qu'elle avait passé avec V.N.F. pour l'entretien des berges de la Saône rue des Chanillons et de l'esplanade Jolivet. M. le Maire propose de renouveler la convention pour l'entretien des bas-côtés mais pas des berges car le personnel technique ne doit pas intervenir à moins d'un mètre cinquante de la berge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention pour l'entretien des bas-côtés de la Saône mais pas des berges proprement dites.

Révision allégée du P.L.U. de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de révision. Cette révision ne porte que sur la suppression de l'espace boisé classé dans la zone des Nugnets qui se retrouve au milieu d'une zone pavillonnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision allégée du P.L.U. de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

Bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, donne lecture du bilan de l'année 2015-2016. 18 enfants ont fréquenté le centre de loisirs représentant 246 journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, maintient sa participation et valide la participation annuelle s'élevant à 1 703 €.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de la lettre de remerciements de BTP CFA de l'Ain.

Il fait part des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- M.F.R. de PONT DE VEYLE :40 €
- M.F.R. des 4 vallées à LAMURE SUR AZERGUES :40 €

Affaires diverses

Décision modificative n° 1

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer une décision modificative pour ajuster le budget en fonction des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du budget, comme les formations CACES du nouvel agent, les frais d'acte pour l'expertise de l'ancienne cheminée industrielle, le voyage du Conseil Communal des Jeunes et le Fonds de péréquation des recettes fiscales qui a considérablement augmenté depuis l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification de budget suivante :

- 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 6 200 €
- 615232 - Réseaux : + 1 000 €
- 6184 - Versement à des organismes de formation : + 400 €
- 6227 - Frais d'acte, de contentieux : + 600 €
- 6228 - Divers : + 1 000 €
- 6247 - Transports collectifs : + 1 000 €
- 6251 - Voyages et déplacements : + 1 000 €
- 73925 - Fonds péréquation des recettes fiscales..... + 1 200 €

Personnel communal

Mme Sophie CHAMOULAUD indique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'agent en CUI-CAE, il conviendrait de recruter une autre personne dans le cadre d'un nouveau CUI-CAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter une personne en CUI-CAE pour une durée de 1 an à 20 h par semaine dès que cela sera possible et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Ancienne cheminée industrielle à "St Romain des Iles"

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'ancienne cheminée industrielle à "St Romain des Iles", qui avait été répertoriée en élément remarquable par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la révision du P.L.U., était devenue dangereuse. Après constat et suite à plusieurs réunions entre les différentes parties, le Maire pour des raisons de sécurité a saisi le Tribunal Administratif afin que ce dernier désigne un expert pour constater l'état de cette cheminée. Au vu de l'état préoccupant, l'expert a préconisé la démolition totale de cette cheminée. La mémoire de cet édifice sera préservée aux Archives Départementales.

Terrain contigu au terrain d'aventure

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce terrain avait été mis en emplacement réservé au P.L.U., et donne lecture du dernier courrier qu'il a envoyé au propriétaire. Ce dernier semble consentir à vendre ce terrain à la Commune. M. le Maire va demander une actualisation au service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle selon l'estimation actualisée du service des Domaines.

Interdiction de transit Poids Lourds

La R.D. 906 étant souvent saturée, le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental et les Communes concernées ont signé l'arrêté d'interdiction de transit des Poids Lourds de plus de 7,5 t. entre BELLEVILLE et MÂCON. M. Michel JOURDAN, gérant du Garage Moderne à BELLEVILLE et demeurant au village, fait état de ses contraintes et sollicite une dérogation afin de ne pas être pénalisé. M. le Maire sollicitera une dérogation en ce sens.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement

M. Emmanuel CORDIER donne lecture du rapport de l'exercice 2015 qui est disponible à la consultation en Mairie. Deux fermiers se partagent la gestion de l'assainissement : SUEZ et la SAUR. En raison de problèmes récurrents, des tests ont été effectués pour les branchements illicites. Plusieurs branchements ont été modifiés et cela se connaît déjà au niveau de la quantité d'effluents qui arrive à la station d'épuration.

Groupement d'achat du SYDESL

M. Bernard PILARSKI, rappelle au Conseil Municipal que les règles d'achat d'énergie ont changé. Au niveau de l'électricité on a baissé la puissance de la salle des fêtes, donc nous n'avons pas de consultation à effectuer. Au niveau du gaz naturel, il propose un groupement d'achat, or nous avons effectué notre consultation nous-même et notre contrat se finira le 1^{er} juin 2018.

Le bilan qui a été effectué par EDF semble montrer que les économies réalisées sont relativement minimes dans le cadre du groupement d'achat.

Ferme des poiriers

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du courrier de remerciement du fermier des vergers communaux suite à l'annulation du fermage.

Occupation des anciens locaux de l'école de "St Romain des Iles"

M. le Maire indique que ces locaux ont été mis à disposition des associations locales en attendant le devenir de ces locaux. Il informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée pour la location de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la location des anciens locaux au prix de 100 € pour la compensation des charges, avec l'établissement d'un règlement pour les conditions d'utilisation. L'usage n'est réservé qu'aux habitants de la Commune et limité à 22 h.

Tablettes numériques

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique au Conseil Municipal que des tablettes numériques pourraient être achetées pour une utilisation pour les TAP ainsi que par les enseignants pendant le temps scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'acquisition de 15 tablettes numériques d'un montant maximum de 9 000 € et charge M. le Maire de solliciter les subventions afférentes.

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, est contrainte de quitter l'assemblée

Emplacement réservé sur la place de l'Abbé Sigorgne

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'urbanisme a été déposée pour l'installation d'une clôture bois. Différents services ont été consultés, le SDIS préconise un passage de 3 m pour l'accès sécurité, ce qui correspond à l'aplomb de l'escalier menant au palier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'acquisition d'une partie des parcelles afin de laisser le passage de 3m pour accéder à l'impasse des jardins, et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition (document d'arpentage, estimation de France Domaine...).

Gravière

Suite à des rumeurs, le Maire indique qu'il n'a pas d'information sur le maintien ou non de la gravière rue des Chanillons.

Espace public - Parking Mairie

L'abri projeté sera programmé au printemps 2017, les réseaux d'eau et d'électricité seront amenés à proximité. Après son acquisition le terrain Est sera aménagé en espace polyvalent.

La séance est levée à 22 h 35.